Département de la Haute-Saône

Communauté de Communes du Pays Riolais

OISELAY-ET-GRACHAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023

CCPR
Communauté de communes du Pays Riolais

Soberco environnement

Plan au 1:7 000

Zonage

- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
- UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
- UBb : Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier
- UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
- UY : Sites et zones d'activités économiques, mixtes ou à dominante d'industrie et d'artisanat
- 1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
- A : Parcelle agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
- N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- NC : Sites de carrière existante
- NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...
- Limites des zones

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Création d'un cheminement doux	Commune	591
2	Réserve pour accès voirie (6 m)	Commune	574

Prescriptions :

- Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Eléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
- Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
- Edifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
- Cônes de vue
- Arbres remarquables

Eléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Boisements, bosquets
- Vergers, vignes, jardins, parcs
- Bocages

Risques et nuisances

Risque de retrait/gonflement des argiles
- Aléa moyen

Risque de mouvement de terrain d'origine karstique
- Aléa fort
- Aléa moyen

Risque d'effondrement
- Cavités souterraine

Informations complémentaires

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Hydrographie

N

0 100 200 300 400 500 m

Sources : Données cadastrales DGFiP 2023-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND